

Canton de Berne
Commune mixte de Loveresse



Plan de Quartier valant
Permis de Construire
"Les Rives"

Plan de Quartier (PQ)

Situation et Prescriptions

Echelle 1:500

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

Rue de la Promenade 22 - CP 25 - 2720 Tramelan
Tél 032 487 59 77 - Fax 032 487 67 65
tramelan@atb-sa.ch - www.atb-sa.ch

N° dossier 3847		N° plan 01		
Format		30 x 105 cm		
Date	Projet	Dessin	Contrôle	
28.06.2016	YR / MBa	DL	YR	
19.09.2016	YR / MBa	BC	YR	
18.11.2016	YR / MBa	BC	YR	
10.01.2018	YR / MBa	BC	YR	

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION (IRA)

Information et Participation de la Population (IPP, art. 58 LC)

Séance d'information spéciale (riverains) en date du 08. 12. 2015

Examen Préalable (ExP, art. 59 LC), Rapport d'ExP en date du 28. 07. 2016

Procédure d'opposition (art. 60 LC)

Publications dans la Feuille Officielle du District (FOADM) les 28. 09. et 05. 10. 2016

Dépôt Public (DP) du 29. 09. au 31. 10. 2016

Séance de conciliation en date du 15. 11. 2016

Opposition(s) vidée(s) : 0

Opposition(s) non vidée(s) : 3

Réserve(s) de droit : 0

Adoption (art. 66 al. 3 LC)

Arrêté par le Conseil Communal en date du 22. 11. 2016

Au nom de la Commune mixte de Loveresse :

Mme le Maire

Fabienne SECCHI

La Secrétaire communale

Viviane SPRUNGER

Attestation (art. 120 OC)

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes,

Loveresse, le 5. 2. 18

La Secrétaire communale

Approbation (art. 61 LC)

Approbation par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

16 MAI 2018



PLAN DE QUARTIER "LES RIVES"

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	
Champ d'application spatial	1 Les dispositions des présentes Prescriptions du Plan de Quartier "Les Rives" constituent la réglementation particulière en matière de construction, d'aménagement et d'entretien du chemin "Les Rives".
Champ d'application réglementaire	2 Pour autant que les présentes n'en disposent pas autrement, la réglementation fondamentale en matière de construction de la Commune de Loveresse (PAL) s'applique par analogie au sein du périmètre du PQ "Les Rives".
	3 Les droits publics impératifs de la Confédération et du Canton sont réservés.
Champ d'application temporel	4 D'évidence, les présentes prescriptions s'appliquent aussi longtemps que le PQ "Les Rives" reste en vigueur.
2 BUTS	
Finalité	Le PQ "Les Rives" règle : - le périmètre du PQ, soit le périmètre nécessaire à la réalisation de la route publique de l'équipement de détail "Les Rives" ; - les détails constructifs de cette dernière ; - après réalisation, l'entretien du chemin "Les Rives".
3 ÉQUIPEMENTS ET FINANCEMENT	
Descriptif des équipements	1 - Elargissement de l'emprise du chemin (bf 527) sur le bf 526 (façade N des "Rives") - Terrassement et nivellement de l'emprise avec une chaussée définitive d'une largeur de 4,20 m (cf. art. 7 al. 4 LC) et banquette au N de 50 cm - Soutènement par blocs calcaires du dénivelé induit sur le bf 526 - Déplacement du coffret 'BKW' - Déplacement et nouvelle installation du poteau avec plaques indicatives des rues - Conduite 'éclairage public' et installation d'un candélabre (dite "Rue du Clos") - Constitution d'un coffre et planie de chaussée (39 cm), bordure par rang de pavés sur la façade N et aux raccordements "Les Vies" et "Gros Clos", revêtement en enrobé bitumineux (7cm) avec raccordements aux surfaces attenantes (Les Vies, Gros Clos et fonds privés) - Installation d'un poteau avec panneau d'interdiction de stationner et plaque complémentaire 'sur les deux côtés de la rue' (cf. art. 88 al. 2 LC et 44 OR) - Banquette végétalisée sur façade N - Nivellement fin des emprises terrassées sur le bf 526, raccordements aux surfaces existantes et ensemencement
Participation financière	2 L'Assemblée communale fixe la part des frais incombant aux propriétaires fonciers (cf. art. 113 LC).
Contributions	3 La participation de chaque propriétaire foncier sera fixée par la Commune dans un 'Plan des Contributions' (cf. art. 114 LC).
4 ENTRETIEN	
Entretien et remise en état	Après réalisation de la route publique de l'équipement de détail "Les Rives" (élargissement, revêtement, éclairage, abords), les frais d'entretien (y compris déneigement) et de remise en état sont entièrement à charge de la Commune.
5 DISPOSITION FINALE	
Entrée en vigueur	Le PQ "Les Rives" entre en vigueur le jour suivant la publication de son approbation.

Légende

A titre prescriptif

- Périmètre du Plan de Quartier (PQ) (Stot : 361 m²)
- Bord de route
- Chaussée
- Accotement
- Talus aménagé
- Candélabre

A titre indicatif

- Bord de route existant
- Changement d'affectation (zone H2 → Plan de Quartier)

